



FIDUCIAL

OFFICE SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 22.000.000 €
Siège Social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
969 504 133 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2023

Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 30 septembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 930 713,86 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de 1,9 millions d'euros.

Au niveau du Groupe, le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 72 688 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

L'activité et les résultats de cet exercice sont présentés au sein du Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le Rapport Annuel disponible sur le site de la Société : www.fiducial-office-solutions.fr.

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de **930 713,86** euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière - Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 septembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de **1,9 millions d'euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 72 688 euros au niveau du Groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

Résolutions 3 : Affectation du résultat	
<i><u>Présentation</u></i>	
<i>Sous la 3^e résolution, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et de constater le montant du bénéfice distribuable.</i>	
<i>Il est ainsi proposé la distribution d'un dividende d'un montant de 0,46 € par actions.</i>	
<i>Il est précisé que cette proposition de distribution ne sera mise au vote que, dans le cas où, à la date de l'Assemblée générale ordinaire, aucune mesure n'est prise plaçant ladite distribution sous contrainte.</i>	
<i>Pour rappel, aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours de l'exercice précédent.</i>	

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **930 713,86 €**, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	930 713,86 €
5 % à la réserve légale	46 535,69 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1 638 851,32 €</i>	
.....	-----
Le Solde	884 178,17 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	17 221 047,94 €
Formant un bénéfice distribuable de	18 105 226,11 €

Affectation :

- A titre de dividendes aux actionnaires	1 000 000,00 €
Soit un dividende de 0,46 € par action	

Le Solde au compte « report à nouveau créditeur »	17 105 226,11 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/19	30/09/20	30/09/21
	€uros	€uros	€uros
Éligibles (*)	-	-	-
Non éligibles (*)	-	-	-
Total	-	-	-

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

Résolutions 4 : Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce

Présentation

Sous la 4^e résolution il vous est demandé d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution – Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce – Rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Résolutions 5 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie JARJAILLE

Présentation

*Sous la 5^e résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Nathalie JARJAILLE pour une durée de six (6) ans.
Mme Nathalie JARJAILLE continuera à apporter son expertise financière à la Société ainsi que sa connaissance du Groupe FIDUCIAL dans la structuration et le développement de l'ensemble de ses activités et de l'offre globale de services aux entreprises.*

Cinquième résolution -Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie JARJAILLE

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nathalie JARJAILLE, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Et ce, pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Résolutions 6 : Pouvoirs en vue des formalités

Présentation

La 6^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Sixième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.